

**Cécile COIN épouse JABOIN**

La Carapa  
97356 MONTSINERY-  
TONNEGRANDE

Montsinéry, le 03/06/2011

Monsieur Le Maire de Macouria  
Monsieur Le Maire de  
Montsinéry-Tonnégrande

Mesdames et Messieurs Les  
Journalistes

INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS GSM A LA CARAPA  
**DEMANDE EXPRESSE D'APPLICATION DU PRINCIPE DE PRECAUTION**

Mesdames, Messieurs,

Résidant au Domaine des Champs Virgile, route de La Carapa, en face de la Solam, j'ai eu la surprise de constater il y a quelques jours qu'une antenne relais GSM de la Société Orange Caraïbes était sur le point d'être érigée à moins de 50 mètres de mon habitation sous couvert d'un permis accordé par la Municipalité de Macouria.

Je m'étonne donc que ce projet n'ait fait l'objet d'aucune information ni consultation préalable des riverains directement impactés par cette installation.

En outre, **la nocivité de ce type d'installation étant maintenant scientifiquement prouvée**, je vous fait part de mon opposition à cette implantation que j'estime beaucoup trop proche de mon habitation et **je demande l'application du principe de précaution.**

Je porte par ailleurs à votre connaissance que la proximité de cette antenne ne me sera d'aucun profit puisque le réseau actuel de téléphonie mobile d'Orange auquel je suis abonné fonctionne parfaitement bien sur cette localisation et que j'ai fait le choix pour les liaisons Internet haut-débit d'une antenne satellitaire individuelle, qui elle aussi, fonctionne très bien.

Par conséquent, je ne vois aucun motif à me voir exposée à des risques de santé ou de dégradation des organismes vivants de mon environnement proche.

Prenant acte que cette décision a peut être été prise en méconnaissance des éléments scientifiques ou de la jurisprudence qui a vu le jour sur ces questions, je vous fais part ci-dessous de quelques éléments qui sauront, je l'espère, vous convaincre du bien fondé de mes réticences à ce projet.

## **Cécile COIN épouse JABOIN**

La Carapa  
97356 MONTSINERY-  
TONNEGRANDE

La toxicité sanitaire de la téléphonie mobile et de son groupe technique - GSM - UMTS ou 3G - WIFI - WIMAX - BLUE TOOTH, DECT, antennes-relais, etc... est aujourd'hui entièrement prouvée sur le plan scientifique, notamment, par le Rapport BIOINITIATIVE, publié en Août 2007, entièrement rédigé, chapitre par chapitre, pathologie par pathologie, en tant que confirmation des preuves établies.

Les auteurs, sommités scientifiques du domaine, font référence à plus de 1500 travaux publiés sur tous les aspects de la toxicité.

En outre, depuis sa publication, ce rapport n'a fait l'objet d'aucune contestation scientifique.

Là ne s'arrêtent pas les faits de notoriété publique. Ce rapport a été validé par l'Agence Européenne de l'Environnement, puis par le Parlement Européen.

La conclusion est double.

1- SUR LE PLAN SCIENTIFIQUE IL N'Y A PLUS DE DEBAT.

2- Les instances européennes compétentes ont validé le diagnostic de toxicité. Etant bien entendu que la Commission Européenne ne peut par nature être créditée d'aucune compétence scientifique.

Les nombreux accords d'implantations signés par les Maires engagent leurs responsabilités personnelles sous trois formes :

- Le Maire n'a en mains aucune garantie écrite d'innocuité sanitaire.

C'est donc en aveugle qu'il met en danger la santé des habitants.

- Le Maire n'a en mains aucun engagement écrit des opérateurs de respecter la légalité, c'est-à-dire le seuil maximal légal d'exposition du public, fixé par les textes européens et français à 3 V/m.

Il prend ainsi le risque d'être recherché en complicité d'illégalité.

- Le Maire n'a pas en mains la liste d'exclusions des polices d'assurances des opérateurs.

Le Maire, responsable de la gestion communale, n'a donc aucune précision sur l'étendue de la couverture.

Signalons que dans les polices d'assurances courantes, les risques liés aux champs électromagnétiques font partie des exclusions générales.

Résumons :

**Le respect de la légalité, c'est le respect d'un seuil maximal de 3V/m.**

**Le respect de la santé publique, c'est le respect d'un seuil maximal de 0,6 V/m.**

Les conséquences sont claires :

**Quiconque signe avec un opérateur un contrat pour implantation d'antennes sans que ce contrat comporte un engagement de respecter un seuil maximal de 3 V/m participe de fait à une violation de la loi.**

**Quiconque signe un même type de contrat sans que celui-ci comporte**

**Cécile COIN épouse JABOIN**

La Carapa  
97356 MONTSINERY-  
TONNEGRANDE

**un engagement de respecter un seuil maximal de 0,6 V/m participe de fait à une mise en danger de la santé d'autrui.**

*Tous les textes de référence sont consultables et téléchargeables sur le site de l'association « Robin des toits ».*

A la lumière de ces informations, je vous demande de bien vouloir vérifier les termes de la contractualisation qui a été passée avec l'opérateur Orange Caraïbes.

Si, en toute connaissance de cause, et en dépit du principe de précaution, ce projet était poursuivi, je sollicite :

- qu'une implantation plus distante de mon habitation soit envisagée puisque sa localisation à cet endroit ne m'apportera aucune valeur ajoutée mais que des désagréments
- qu'une mise en exploitation définitive ne soit pas permise sans une mesure par des experts indépendants d'**un seuil maximal de 0,6 V/m d'ondes électromagnétiques** au niveau de ma parcelle.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Cécile Jaboin